

Fonds Commun de Placement à Capital Risque (FCPR)
dans le domaine de l'innovation et du développement technologique

- ❑ Montant alloués au Fonds: 50 MD,
- ❑ Ce fonds est destiné à contribuer dans le capital des entreprises industrielles innovantes, via la participation dans le capital:
 - ✓ Des projets innovants qui tendent à développer de nouveaux produits ou services dans le cadres des activités prometteuses,
 - ✓ Des actions d'innovations, de création, et de développement technologique,
 - ✓ Des Investissements technologiques à caractères prioritaires,
 - ✓ Des actions de passage de la sous-traitance à la coproduction et le produit fini,
 - ✓ Des projets à fortes valeurs ajoutées et un taux d'intégration élevé.